

et tel *capias* peut être cassé sur requête.—*Blondin v. Desjardins*, Wurtele, J., 10 juin 1890.

—
Lettre de change—Jurisdiction—Acceptation.

Jugé:—1o. Qu'une lettre de change, faite et datée à Montréal, payable à Montréal, mais acceptée par les défendeurs à Coaticook, ne peut être recouvrée en justice à Montréal, la Cour n'ayant pas de jurisdiction; l'action doit être intentée au lieu où la lettre de change a été acceptée, ce dernier endroit étant le lieu où a pris naissance le droit d'action.

2o. Qu'une lettre de change acceptée sans que rien n'indique à quel endroit elle a été acceptée, est censée l'être au domicile de celui qui l'accepte.—*Lockerby v. Weir*, Mathieu, J., 22 mai 1890.

—
Défense en droit—Réponse—Faits et droit—Motion.

Jugé:—1o. Que l'on ne peut dans une réponse à une défense en droit alléguer des questions de faits.

2o. Que l'on ne peut non plus dans une réponse à une défense en droit faire des allégations qui tendent à expliquer ou compléter la déclaration de manière à rendre sans effet la défense en droit.

3o. Que ce qu'il y a d'illégal dans une pareille réponse, pourra être rejeté sur motion.—*Bourbonnais v. Dufresne*, Mathieu, J., 8 oct. 1889.

—
Constitutional Law—Executive power—Commission of Inquiry—R. S. Q. 596, 598.

Held:—1. An inquiry into an alleged attempt to influence and corrupt members of the Provincial Legislature is not a "matter connected with the good government of the province," within the meaning of R. S. Q. 596.

2. A commission of inquiry issued by the Lieutenant-Governor-in-Council under the said section is not a judicial tribunal, and does not possess any inherent power to commit for contempt.

3. The Provincial Legislature, for enforcing a law made by it, must enact a specific fine, penalty or imprisonment, and cannot confer the power upon any person or body of per-

sons of determining what punishment shall be incurred by a violation of such law, and it has no power to confer the jurisdiction of a Superior Court, or the authority of a judge thereof, on any officer appointed by the Provincial Government; and therefore R. S. Q. 598 is unconstitutional.—*Tarte v. Beigue*, & *Turcotte*, intervenant, Wurtele, J., July 25, 1890.

—
Insolvable—Commerçant—Hypothèque.

Jugé:—Qu'un commerçant insolvable ne peut valablement accorder d'hypothèque sur ses biens au détriment de ses créanciers en général, quand même celui en faveur de qui l'hypothèque est donnée ignorerait l'insolvabilité du débiteur.—*Stevenson v. Lallemand*, Jetté, J., 30 nov. 1889.

—
Traverses des rues—Cheval et voiture—Vitesse—Dommages—Responsabilité.

Jugé:—1o. Que la prudence la plus ordinaire, ainsi que les règlements municipaux, obligent tous ceux qui conduisent des voitures à modérer l'allure de leurs chevaux en traversant les rues.

2e. Qu'en vertu de ce devoir, une personne dont la voiture et le cheval sont conduits avec une assez grande vitesse, et qui frappe un enfant qui traverse la rue, assez gravement pour amener la mort de cet enfant, sera responsable au père de ce dernier du dommage qui lui en résultera.—*Kennedy v. Courville*, Mathieu, J., 28 mai 1890.

—
Femme commune en biens—Cautionnement du mari—Communauté.

Jugé:—1o. Qu'une femme commune en biens ne peut valablement s'obliger avec son mari qu'en qualité de commune; mais qu'une dette contractée par elle, du consentement de son mari, devient dette de la communauté et, par conséquent, une dette personnelle du mari, et peut être poursuivie tant sur les biens de la communauté que sur ceux du mari;

2o. Que la femme commune en biens ne peut pas être poursuivie pour une dette de la communauté pendant sa durée;

3o. Que l'obligation que contracte le mari en cautionnant la dette de sa femme com-